

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00977
Numéro SIREN : 829 399 005
Nom ou dénomination : A 2 MAINS SERVICES SUD-EST

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2023 sous le numéro de dépôt 1351

Siège social : 10 Avenue Fontcouverte-84 000 Avignon

R.C.S. Avignon 829 399 005

(Statuant sur la transformation de la SARL en SAS au 1^{er} janvier 2023)

L'an deux mille vingt- deux, le 16 Décembre à 9h00

Les Associés de la société, SARL A 2 MAINS SERVICES SUD-EST, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est au 10 Avenue Fontcouverte - 84 000 AVIGNON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de D'Avignon sous le n° 829 399 005 (2016B) se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par MR Vincent BARENNE en sa qualité de gérant de ladite société :

Le président constate que sont présents :

Propriétaire de 98 parts
Propriétaire de 2 parts

Total égal au nombre de parts constituant la société : 100 parts

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transformation de la SARL en SAS
- Nomination du nouveau Président
- modifications corrélatives des statuts.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
50 EAST LEXINGTON AVENUE
NEW YORK, N.Y. 10017
1-800-638-3030
WWW.CHICAGO.PRESS.COM

Bv

121

Première résolution :

Le président décide, considérant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, approuvant le rapport du commissaire à la transformation sur les biens composant l'actif social, de transformer la société en société à actions simplifiées, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cette modification de la forme de la société ne modifie aucunement sa personnalité morale qui demeure la même.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

Les associés après avoir pris connaissance des statuts, en approuve le texte et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa forme nouvelle, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée des associées décide de nommer comme nouveau président MR BARENNE Vincent demeurant à Montplaisir, Réalpanier, 948 Route de St Saturnin-84 000 Avignon, qui accepte ses fonctions, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Quatrième résolution :

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

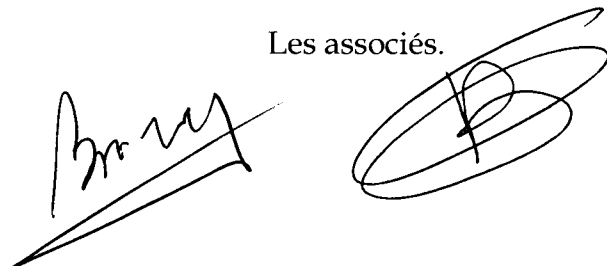
Cinquième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre des assemblées

Les associés.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more stylized and cursive, while the one on the right is more circular and looped.

SAS A 2 MAINS SERVICES SUD-EST

Société par actions simplifiées au capital de 1 000 Euros
Siège social : 10 Avenue de Fontcouverte-84 000 Avignon
Rcs Avignon 829 399 005

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

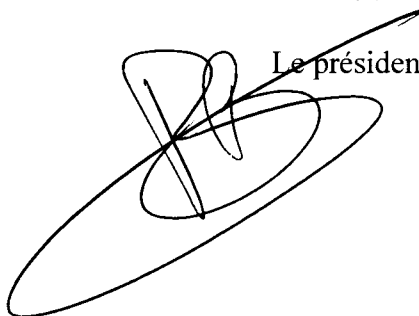
Le capital de la société est de 1 000 €, (100 actions de 10 euros chacune)
Les actions sont souscrites en totalité et libérées entièrement.

Elles sont attribuées de la façon suivante :

- Mr BARENNE Vincent propriétaire de 98 Actions
Numérotées de 1 à 98
- Mr BARENNE Bernard propriétaire de 2 Actions
Numérotés de 99 à 100.

Le 1^{er} Janvier 2023

Le président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

CESSION DE PARTS

SARL A 2 MAINS SERVICES SUD-EST

Le 1^{er} Décembre 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

-Monsieur BARENNE Adrien
Né le 2 Avril 1977 à Pézénas (34)
De nationalité Française
Demeurant au 1 Avenue Wetzlar-84 000 Avignon

Ci-après dénommé « **Le Cédant** », d'une part, ET

-Monsieur BARENNE Vincent
Né le 14 Octobre 1985 à Aix en Provence
De nationalité Française
Demeurant Montplaisir Réalpanier-948 Route de St Saturnin-84 000 Avignon.

Ci-après dénommée « **Le cessionnaire** », d'autre part.

Enregistrement SIE

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AVIGNON 1
Le 09/01/2023 Dossier 2023 00001017, référence 8404P01 2023 A 00078
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il a été exposé ce qui suit

EXPOSE

La Société « SARL A 2 MAINS SERVICES SUD-EST », Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros divisé en 100 parts égales de 10 euros chacune, dont le siège social est au 10 Avenue Fontcouverte-84 000 Avignon. Elle a pour objet principal l'activité principale Service à la personne au domicile des particuliers petits travaux de jardinage entretien nettoyage de la maison prestations de petits bricolage maintenance vigilance temporaire assistance administrative assistance informatique garde d'enfants de plus de trois ans soutien scolaire.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 829 399 005.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années par acte sous seing privé en date du 31 Décembre 2016 en Avignon.

Le capital social est actuellement de 1 000 (mille) euros.

Il est divisé en 100 (cent) parts de 10 (dix) euros chacune, libérées entièrement à la constitution, les parts sont entièrement libérées au jour de la cession, souscrites en totalité par les associés et attribuées de la façon suivante, à savoir,

Mr BARENNE Adrien :	49 parts
Numérotées de 1 à 49,	

Mr BARENNE Vincent :	49 parts
Numérotées de 50 à 98,	

Mr BARENNE Bernard	2 parts
Numérotées de 99 et 100.	

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS

Le Cédant déclare :

- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,

- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle aux cessions, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, **le Cédant** ci-dessus nommé et domicilié, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire qui accepte, **49 parts** (quarante-neuf) parts lui appartenant dans la Société numérotées de **1 à 49**.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées au 1^{er} décembre 2022. Le Cessionnaire aura seul le droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera, le cas échéant, attribuée audites parts.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **490 euros**, correspondant au nominal des parts que le Cessionnaire a ainsi payé comptant, hors la présence du rédacteur des présentes, au Cédant, ce qu'il reconnaît et dont il lui donne bonne et valable quittance.

Dont quittance d'autant

MODIFICATION DES STATUTS

Le soussigné, comme conséquence de la cession de parts ci-dessus consentie et acceptée, décident que l'article 8 des Statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où ladite cession sera rendue opposable à la Société.

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 100 parts égales de 10 euro chacune, entièrement libérées à la constitution, souscrites en totalité par les associés et attribuées de la façon suivante, à savoir :

JB

AB

Mr BARENNE Vincent :
Numérotées de 1 à 98,

98 parts

Mr BARENNE Bernard
Numérotées de 99 à 100.

2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur BARENNE Adrien est propriétaire des parts numérotées de 1 à 49 qu'il a acquis lors de l'immatriculation de la société en date du 31 Décembre 2016.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées représentent des apports en numéraire.

Il déclare, en outre, que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la

modification des Statuts qui seront à la charge de la société.

Mots rayés nuls :

Lignes rayées nulles :

Mots ajoutés:

Fait Les Angles

Le 1^{er} Décembre 2022.

LE CEDANT

Mr BARENNE Adrien

« Lu et approuvé »

lu et approuvé



En six exemplaires

LE CESSIONNAIRE

Mr BARENNE Vincent

« Lu et approuvé »

lu et approuvé



CESSION DE PARTS

SARL A 2 MAINS SERVICES SUD-EST

Le 1^{er} Décembre 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

-Monsieur BARENNE Adrien
Né le 2 Avril 1977 à Pézénas (34)
De nationalité Française
Demeurant au 1 Avenue Wetzlar-84 000 Avignon

Ci-après dénommé « **Le Cédant** », d'une part, ET

-Monsieur BARENNE Vincent
Né le 14 Octobre 1985 à Aix en Provence
De nationalité Française
Demeurant Montplaisir Réalpanier-948 Route de St Saturnin-84 000 Avignon.

Ci-après dénommée « **Le cessionnaire** », d'autre part.

Enregistrement SIE

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AVIGNON 1
Le 09/01/2023 Dossier 2023 00001017, référence 8404P01 2023 A 00078
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il a été exposé ce qui suit

EXPOSE

La Société « SARL A 2 MAINS SERVICES SUD-EST », Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros divisé en 100 parts égales de 10 euros chacune, dont le siège social est au 10 Avenue Fontcouverte-84 000 Avignon. Elle a pour objet principal l'activité principale Service à la personne au domicile des particuliers petits travaux de jardinage entretien nettoyage de la maison prestations de petits bricolage maintenance vigilance temporaire assistance administrative assistance informatique garde d'enfants de plus de trois ans soutien scolaire.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 829 399 005.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années par acte sous seing privé en date du 31 Décembre 2016 en Avignon.

Le capital social est actuellement de 1 000 (mille) euros.

Il est divisé en 100 (cent) parts de 10 (dix) euros chacune, libérées entièrement à la constitution, les parts sont entièrement libérées au jour de la cession, souscrites en totalité par les associés et attribuées de la façon suivante, à savoir,

Mr BARENNE Adrien :	49 parts
Numérotées de 1 à 49,	

Mr BARENNE Vincent :	49 parts
Numérotées de 50 à 98,	

Mr BARENNE Bernard	2 parts
Numérotées de 99 et 100.	

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS

Le Cédant déclare :

- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,

- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle aux cessions, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est de nationalité Française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le **Cédant** ci-dessus nommé et domicilié, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire qui accepte, **49 parts** (quarante-neuf) parts lui appartenant dans la Société numérotées de **1 à 49**.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées au **1^{er} décembre 2022**. Le Cessionnaire aura seul le droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera, le cas échéant, attribuée audites parts.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **490 euros**, correspondant au nominal des parts que le Cessionnaire a ainsi payé comptant, hors la présence du rédacteur des présentes, au Cédant, ce qu'il reconnaît et dont il lui donne bonne et valable quittance.

Dont quittance d'autant

MODIFICATION DES STATUTS

Le soussigné, comme conséquence de la cession de parts ci-dessus consentie et acceptée, décident que l'article 8 des Statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où ladite cession sera rendue opposable à la Société.

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 100 parts égales de 10 euro chacune, entièrement libérées à la constitution, souscrites en totalité par les associés et attribuées de la façon suivante, à savoir :

Mr BARENNE Vincent :
Numérotées de 1 à 98,

98 parts

Mr BARENNE Bernard
Numérotées de 99 à 100.

2 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur BARENNE Adrien est propriétaire des parts numérotées de 1 à 49 qu'il a acquis lors de l'immatriculation de la société en date du 31 Décembre 2016.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées représentent des apports en numéraire.

Il déclare, en outre, que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la

modification des Statuts qui seront à la charge de la société.

Mots rayés nuls :

Lignes rayées nulles :

Mots ajoutés:

LE CEDANT

Mr BARENNEs Adrien

« Lu et approuvé »

lu et approuvé



Fait Les Angles

Le 1^{er} Décembre 2022.

En six exemplaires

LE CESSIONNAIRE

Mr BARENNEs Vincent

« Lu et approuvé »

Lu et Approuvé

